

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Isabelle GAYRAUD, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2023, affichée en mairie et sur les lieux habituels et transmise aux élus le même jour.

Etaient présents : Isabelle GAYRAUD, Hélène DAKOUMI, Denis JOUVE, Sonia DESPEYROUX, Marie-Claude DELSOUC, Patrice BUFFET, Cédric CANDELERO, Nathalie RAYNAUD

Absents ayant donné procuration : Maxime ANTONY à Isabelle GAYRAUD, Philippe CONSOLINO à Sonia DESPEYROUX, Sandra TONNELIER à Denis JOUVE et William BELLISSENT à Nathalie RAYNAUD

Secrétaire de séance : Sonia DESPEYROUX

Composition légale du conseil municipal : 15	Membres en exercice : 15
Membres présents : 8	Mandats : 4

- ORDRE DU JOUR -

- Nomination d'un membre élu au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- Création d'emplois permanents (service enfance)
- Budget Communal : décision modificative n° 1 (opérations d'ordre)
- Budget Commerces : créances éteintes
- Révision du règlement intérieur de la Maison des Jeunes
- Révision des tarifs « services péri et extrascolaire » au 1^{er} septembre 2023
- Questions diverses

2023-06/01 : NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ADOPTE				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 10	Contre : 2

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Lors des élections municipales de juillet 2020, en application du code de l'aide sociale et des familles - article L.123-4 à L.123-6, articles R.123-7 à R.123-10, des décrets du 06 mai 1995 et du 4 janvier 2000, le conseil municipal a défini, par délibération du 10 juillet 2020, la composition du Conseil d'Administration :

> 5 représentants élus du Conseil Municipal.

Suite au décès de Monsieur NARDUCCI Jean-Luc, survenu le 20 mars 2023, il est nécessaire d'élire un nouveau membre représentant du Conseil Municipal pour compléter le collège des administrateurs. Il est proposé de désigner Madame DELSOUC Marie-Claude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment ses articles R123.-8, R123-9 et R123-12, La délibération n° 2020/07-007 du 10 juillet 2020 fixant le nombre d'administrateurs du CCAS, **Considérant** la nécessité de compléter le collège des administrateurs suite au décès de Monsieur NARDUCCI Jean-Luc,

>**Nomme** Madame DELSOUC Marie-Claude, en qualité de représentante du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale.

2023/06-02 : CREATION d'EMPLOIS PERMANENTS				
ADOPTE				
Votants : 12	Abstentions : 1	Exprimés : 11	Pour : 9	Contre : 2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents d'Adjoint Territorial d'Animation ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : création et définition de la nature des postes.

Il est créé deux postes d'Adjoints Territoriaux d'Animation, à compter du 1^{er} septembre 2023, dans le cadre d'emplois d'Adjoint Territorial d'Animation, accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Participer à l'éveil des enfants par la mise en œuvre de projets d'animation et de démarches pédagogiques,
- Participer au fonctionnement et enrichir la vie de l'équipe d'animation,

Article 2 : temps de travail.

Les deux emplois sont créés à temps complet.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

2023/06-03 : DECISION MODIFICATIVE n° 1 – BUDGET COMMUNAL				
ADOPTE				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 10	Contre : 2

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2023/04-05 en date du 12 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,
Vu les observations émises par le Service de Gestion de Comptable mentionnant le déséquilibre des opérations d'ordre,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 qui impose la réalisation d'opérations comptables d'ordre qui ne donnent pas lieu à encaissements ou décaissements de fonds. Cette décision modificative intègre des inscriptions nouvelles de crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser ces inscriptions de crédits ci- après :

Chapitr e	Article	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentatio n sur crédits ouverts
DEPENSES INVESTISSEMENT				
040	2138	Autres constructions	-8 000€	
21	2131	Bâtiments publics		+16 156€
		TOTAL	-8 000€	+16 156€
RECETTES INVESTISSEMENT				
040	28183	Matériel informatique		+156€
041	203	Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion		+8 000€
		TOTAL		+8 156€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*DECIDE d'approuver la présente décision modificative.

2023/06-04 : BUDGET COMMERCES : Admission en non-valeur – créances éteintes

ADOPTE				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 10	Contre : 2

Madame le Maire informe que l'Assemblée délibérante que le service de gestion comptable de Grenade a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget Commerces.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Elle indique que le montant des titres à admettre en non-valeur s'élève à 6 738.16€.

Elle précise que ces titres concernent des frais de loyers impayés et des redevances d'ordures ménagères.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- ⇒ **DECIDE** l'admission en non-valeur de ces créances éteintes, dont le détail est joint en annexe, pour un montant de 6 738.16€,
- ⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ **CHARGE** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

2023/06-05 : MODIFICATION AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES JEUNES

ADOPTE				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 10	Contre : 2

Le règlement intérieur de la Maison des Jeunes n'est plus adapté et nécessite une mise à jour, qui sera effective à la rentrée scolaire 2023-2024.

Une réflexion a été menée en partenariat avec les membres de la commission « enfance et vie scolaire, cantine ».

La modification au règlement intérieur est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé du vice-président de la commission « enfance et vie scolaire, cantine »,

⇒ **APROUVE** la modification du paragraphe « Les temps d'accueil » - « Les soirées » : suppression de la soirée pour les anniversaires des jeunes, tel que présenté en annexe,

⇒ **CHARGE** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

2023/06-06 : REVISION DES TARIFS « service péri et extra-scolaire »

ADOPTE

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 10	Contre : 2
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Dans la perspective de la prochaine rentrée 2023-2024, il convient d'arrêter les tarifs des accueils périscolaires et extra-scolaires.

La Commission « Enfance et vie scolaire, cantine » s'est réunie le 24 avril 2023 afin d'arrêter les propositions de tarifs applicables à compter de la rentrée de septembre 2023. Ces propositions nouvelles figurent ci-dessous.

Les tarifs applicables aux centres de loisirs varient en fonction des ressources des familles. Ils sont établis sur la base du quotient familial calculé au moment de l'inscription,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

⇒ **APROUVE** la revalorisation des tarifs des prestations périscolaires et extra-scolaires, conformément au tableau ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

SERVICE PERISCOLAIRE (ALAE)				
Quotient familial par tranche	Séquence de 7h à 8h50	Séquence de 11h50 à 13h35	Séquence de 16h à 18h30	Séquence de 16h45 à 18h30
0 à 500	0.30€	0.60€	0.40€	0.40€
501 à 700	0.35€	0.65€	0.45€	0.45€
701 à 900	0.40€	0.70€	0.50€	0.50€
901 à 1100	0.45€	0.75€	0.60€	0.60€
1101 à 1300	0.50€	0.85€	0.70€	0.70€
1301 à 1500	0.55€	0.90€	0.75€	0.75€
> 1501	0.60€	0.95€	0.85€	0.85€
PENALITE de RETARD 10.00€ par enfant				

SERVICE EXTRA-SCOLAIRE (ALSH)					
Quotient familial par tranche	Demi-journée	Demi-journée + Repas	Journée complète	Accueil soutien 7h à 9h	Accueil soutien 7h à 9h + repas
0 à 700	4.75€	8.35€	10.30€	Tarif unique 3.00€	Tarif unique 6.60€
701 à 900	0.35€	0.65€	0.45€		
901 à 1100	0.40€	0.70€	0.50€		
1101 à 1300	0.45€	0.75€	0.60€		
> à 1301	0.60€	0.95€	0.85€		
EXTERIEURS Tarif unique	20.00€	24.00€	35.00€	5.00€	10.00€
PENALITE DE RETARD 10.00€ par enfant					

ALSH PRE-ADOS / ADOS		
	Habitants	Extérieurs
Forfait annuel	30.00€	40.00€

QUESTIONS DIVERSES

Néant